



DELIBERATION n° Del.2025-III-53
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Avril 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 Avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 2
- absents ou excusés : 10
- votants : 23

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
30 AVR. 2025
De la publication le
30 AVR. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN
Monsieur David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

Modification des règlements intérieurs de la crèche et de la Halte-Garderie

Rapporteur : Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

Les établissements d'accueil du jeune enfant « les copains d'abord » et « graine d'éveil » sont conventionnés avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette convention permet aux structures d'être financées par le biais de la Prestation de Service Unique (PSU). Le règlement intérieur des structures bénéficiaires doit intégrer un mode d'organisation et de fonctionnement conformes aux attentes de la CAF.

Il a été notamment demandé par la CAF de faire mention de l'application en situation d'urgence du tarif plancher pour les usagers qui ne seraient pas allocataires et qui ne pourraient pas fournir de justificatifs de ressources.

Il a été également demandé de faire figurer la nécessité pour la structure de pouvoir consulter certaines informations des dossiers des allocataires.

Les règlements intérieurs sont également modifiés au regard de l'évolution de l'organisation du service de la petite enfance. Il est rattaché à la DESCCA et déclaré comme tel.

La mission de référent santé et d'accueil inclusif est dorénavant assurée par un agent du service, infirmière diplômée.

Les trois jours de carence sont ramenés à un jour.

Les formalités d'inscriptions rendent obligatoire la production de certaines attestations supplémentaires (certificat de non contre-indication pour l'accueil en collectivité, autorisation parentale à administrer du paracétamol, ordonnance pour du paracétamol).

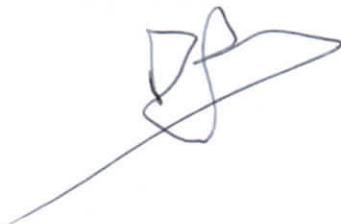
Les règlements intérieurs sont mis à jour au regard des évolutions réglementaires et organisationnelles.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le règlement intérieur modifié, joint en annexe de l'établissement d'accueil jeune enfant « Les Copains d'abord »
-  **APPROUVE** le règlement intérieur modifié, joint en annexe de l'établissement d'accueil jeune enfant « Graine d'éveil »
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution des présents règlements intérieurs.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.